

conservateur par excellence; mais de telles institutions, bonnes peut-être pour l'extrême Orient, n'ont aucune chance de prendre racine en France. Gouverner, c'est faire et exécuter des lois; or, toute loi nouvelle a nécessairement pour objet, non de conserver ce qui existe, mais de le modifier dans le sens du progrès. Une république absolument conservatrice serait donc celle où l'on ne ferait point de lois, où l'on ne chercherait point à réformer les abus, où il serait complètement inutile de nommer des députés, puisque les députés n'auraient rien à faire. Mais en présence d'une Assemblée nationale aussi divisée que l'était celle de Versailles, il était habile de parler d'une république conservatrice, parce que chacun restait libre d'entendre ce dernier mot à sa manière. Pour les cléricaux, il s'agissait de conserver la religion, la prépondérance du clergé; pour les amis de la liberté, il fallait conserver les places entre les mains de ceux qui les tenaient des gouvernements antérieurs, et surtout conserver l'habitude de s'appeler à exercer des fonctions publiques que des hommes choisis dans certaines familles privilégiées pour les riches et pour les enrichis, il fallait conserver tous les privilèges de la richesse; pour les esprits sincèrement dévoués à la liberté et au progrès, il fallait seulement conserver tout ce qui ne pouvait détruire sans risquer de compromettre l'existence même de la République et du suffrage universel; mais ce n'était là qu'une conservation temporaire et l'on pouvait dès aujourd'hui prévoir, au moins tacitement, le moment où il serait possible de procéder sans danger à des réformes.

Une République conservatrice, ainsi entendue, ne semblait plus devoir effrayer personne, puisque chacun restait libre de se former une image conforme à ses plus secrètes aspirations. Et pourtant, elle n'a été votée par l'Assemblée nationale qu'à une très-faible majorité, parce que beaucoup de ceux qui désiraient une monarchie n'ont pas voulu admettre qu'un gouvernement pût être la fois républicain et modéré. Ils se sont obstinés à croire que le nom seul de république devait amener, comme une conséquence fatale, des désordres et des bouleversements. Mais quel que soit le parti qu'elle qu'ait été cette majorité, la République a pu vivre assez longtemps pour montrer combien sont vaines les frayeurs qu'elle inspire à ceux qui prétendent la juger d'après son nom. Elle n'a jamais voulu se demander ce qu'elle peut, ce qu'elle doit être dans l'avenir, quand elle n'aura plus à lutter contre des ennemis puissants et acharnés à la destruction de son régime. Elle a pu, quand, pleine de confiance en elle-même, elle pourra employer toute sa force à fonder des institutions capables d'assurer le bien-être général sans porter atteinte à la liberté des individus.

CONSERVATISME s. m. (kon-sér-va-ti-sme — rad. *conserver*). Opinion des personnes qui appartiennent au parti conservateur.

CONSIGNÉ s. f. — Pop. Tisserand d'un corps de garde.

CONSEIL MANUQUE (*Du conseil et de la main*). Devise classée par Beaumarchais à Figaro, dans le *Barbier de Séville*. Elle va comme un gant au barbier entremetteur, dont la langue est aussi bien pendue que sa main est agile.

CONSONNANTISME s. m. (kon-son-nan-ti-sme — rad. *consonne*). Gram. Système des consonnes d'une langue. I. Néol.

CONSTANCE, ville du grand-duché de Bade; 9,000 hab. Commerce étendu.

CONSTANS (Jean-Antoine-Ernest), homme politique français, né à Béziers (Hérault) en 1833. Il est fils d'un ancien conservateur des hypothèques. M. Constans étudia le droit à Toulouse, où il se fit recevoir licencié, puis docteur et inscrivit au barreau comme avocat. Après avoir fait pendant un certain temps du commerce en Espagne, il entra dans l'enseignement et devint successivement professeur de droit à Douai, à Dijon et à Toulouse. Elu dans cette ville conseiller municipal, il prit part au gouvernement de M. Thiers, adjoint au maire et s'occupa activement d'organiser des écoles communales laïques. Républicain convaincu, mais plein de modération, il fut désigné par ses opinions aux côtés du gouvernement de combat. Le ministre de l'instruction publique, M. de Cumont, ne pouvant le révoquer, voulut l'éloigner de Toulouse en l'envoyant dans une autre Faculté de médecine. M. Constans refusa de quitter Toulouse et fut remplacé. Il reprit alors l'exercice du barreau. Après le vote de la constitution du 25 février 1875, le nouveau ministre de la République, M. Weyler, réintégra M. Constans dans sa charge. Lors des élections du 20 février 1876 pour la Chambre des députés, M. Constans posa sa candidature dans la 1^{re} circonscription de Toulouse. Après quatre-vingt-neuf années d'épreuves, dit-il dans sa profession de foi, la France a fixé ses destinées; elle a fondé la république, le seul gouvernement digne d'une démocratie. Mais il ne suffit pas que la république vive, il faut qu'elle s'organise. Elle ne serait qu'une étiquette, si elle suivait les errements de la monarchie. Elle doit être une réalité. Le rôle

du parti républicain comme parti d'opposition est fini. Il est désormais un parti de gouvernement, dont le devoir est de développer les germes d'avenir déposés dans la constitution... Il faut comprendre que le principe du gouvernement est la justice, si l'on veut que la république soit véritablement de tous, réunisse tous les esprits et que la France compte moins de factieux et plus de citoyens. M. Constans fut élu député au scrutin de ballottage du 5 mars 1876 par 5,489 voix contre M. de Lacroix, candidat monarchique et cléricale. Il est allé siéger à gauche, et il a constamment voté avec la majorité républicaine. Après la dissolution, il signa la protestation des 363, et il a été réélu au 14 octobre 1877.

CONSTANT (Constant WAIRY, dit), valet de chambre de Napoléon I^{er}, né à Peruwé (Belgique) en 1778, mort à Breteuil (Eure) en 1845. Son nom fut prononcé à la Chambre des députés le 10 février 1844, par M. de Lure, comte de Lure. Celui-ci ayant émigré en 1792, le jeune Belge fut expulsé de Tours, où habitait son maître. De retour dans sa ville natale, il entra comme commis chez un négociant. En 1799, il fut attaché au service du prince Eugène de Beauharnais, qu'il quitta l'année suivante pour devenir valet de chambre de Bonaparte, alors premier consul. A partir de ce moment jusqu'en 1814, il ne quitta plus son nouveau maître, qu'il suivit dans toutes ses guerres. Lors de son mariage avec Marie-Louise, Napoléon lui donna une rente de 1,800 francs, puis il éleva son traitement de 6,000 à 12,000 francs; en outre, il nomma son beau-père, Chervet, concierge du palais de Saint-Cloud. La veille de son départ, le 10 avril 1814, dit un biographe, Napoléon donna à Constant 100,000 francs. Au jour fixé pour le départ, le grand maréchal du palais voulut savoir combien il y avait d'argent dans la caisse confiée à Constant. Celui-ci répondit : « 300,000 francs environ. » Napoléon fut fort étonné; il comptait sur 400,000 fr., ne se souvenant plus d'en avoir donné 100,000 à son serviteur. Constant lui expliqua qu'il refusait de suivre son maître obéissant à l'île d'Elbe. En vain on lui offrit une somme considérable, en vain on lui exprima le désir qu'il avait l'empereur de l'avoir de nouveau à son service, rien n'y fit. Constant fut alors remplacé par Marchand. L'ancien valet de chambre alla habiter Breteuil et perdit dans de mauvaises affaires ce qu'il possédait, à l'exception d'une rente de 2,400 francs. A la Restauration, l'éditeur Ladvocat eut l'idée de publier les mémoires de Constant. Il alla le trouver et finit par le décider, moyennant une somme de 2,500 francs par volume, à raconter ses souvenirs à Yvermeux, qui nota soigneusement ce que lui racontait Constant, puis rédigea les *Mémoires* qui ont paru sous le nom de ce dernier.

CONSTANT-DUFEUX (Simon-Claude), architecte français. — Il est mort en 1870. M. Constant-Dufeux avait été décoré de la Légion d'honneur en 1852. Parmi ses envois aux Salons, nous citerons : *L'Eglise de Germigny-des-Prés, la Cheminée de Quineville* (1848); *Hôtel des Invalides civils*, projet, etc.

CONSTANTINE, ville d'Algérie, ch.-l. de la province eue département de même nom; 33,251 hab. (13,249 Français ou israélites naturalisés, 2,243 Européens non Français et 17,759 musulmans). Elle est devenue le siège d'un évêché suffragant d'Alger.

CONSTANTINOPLÉ, capitale de l'empire ottoman; 1,100,000 hab. — avrillon.

CONSTITUTION de 1875. Notre article sur l'Assemblée nationale de 1871, dans ce *Supplément*, contient le récit des luttes ardentes et prolongées qui retardèrent si longtemps et qui menacèrent de rendre impossible le vote, par cette Assemblée, d'une constitution républicaine. Nous y renvoyons le lecteur, et nous nous bornerons ici à présenter le texte des deux principales lois constitutionnelles qui, avec trois autres lois relatives à l'organisation du Sénat, aux élections sénatoriales et à celles des députés, donnent à la France un gouvernement définitif et forment notre nouvelle constitution. On trouvera ces trois dernières lois au mot SENAT, t. XIV, p. 532 et 533, et au mot DÉPUTÉ, dans ce *Supplément*.

LOI RELATIVE À L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS (25-28 février 1875).

Article 1^{er}. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

Article 2. Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.

Article 3. Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres. Il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et en assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi. Il dispose de la force armée. Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les ambassadeurs et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui. Chacun des actes du président de la République doit être contre-signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances qui se produisent à partir de la promulgation de la présente loi, le président de la République nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne pourront être révoqués que par décret rendu en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne pourront, jusqu'à l'expiration de leurs pouvoirs, être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi. Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par une résolution du Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres nomment immédiatement à l'élection d'un nouveau président.

Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres ont le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser la constitution.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réunissent en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires élus de l'année suivante.

Art. 9. Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat.

Art. 10. Chaque des Chambres est jugée de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11. Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires élus de l'année suivante.

Art. 12. Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sécurité de l'Etat.

Si l'attentat est commis sans aucun doute, ou si le tempérament ou l'accent, la modifier complétement le décret de l'Etat doit leur faire des concessions, sans aucun doute; mais elles, surtout, doivent en faire au chef de l'Etat, car il faut bien qu'elles finissent par vivre en bonne intelligence avec un pouvoir qui elles n'ont pas le droit de supprimer et qui ne se laisserait pas violenter moralement. Ainsi, selon ces rigoureux logiciens, l'élection du président par un parti politique impliquerait le régime de ce parti pendant toute la durée assurée aux pouvoirs du président. Conséquence en vérité bien excessive et déjà démentie par la plus courte expérience. Que, cependant, en effet, la majorité qui a porté le maréchal de Mac-Mahon à la présidence, surtout celle qui lui en a assuré la possession pour sept années? Elle prétendait, et elle ne s'en cachait pas, opposer une barrière à la République définitive. A-t-elle réussi? Nullement; cette majorité s'est fondue... L'élu de mai et de novembre 1873 n'est donc pas resté fidèle au premier programme qui lui traçait les circonstances mêmes de son élection. De nouvelles circonstances ont amené un nouveau programme qu'il a dû accepter. Que devient, dès lors, cette prétendue inflexibilité de principes attachée à son caractère de représentant d'une politique déterminée?

M. Léonce Ribert, après avoir établi les droits constitutionnels des deux Chambres et du président, examine avec détail les pénalités des différents cas de dissolution qui peuvent se présenter, et il prévoit le cas où nous avons vu se produire le 22 juin 1877. « La dissolution, dit M. Ribert, n'est encore émise prononcée contre une Chambre dont l'accord avec l'opinion n'est pas contesté, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en dépendre, il n'en parle pas autrement, mais en fait le acquiescement d'un acte de la République, et de quiconque veut discuter la question, soit parce qu'elle est infatuée de sa récente, soit parce qu'elle sort d'une élection récente, il est à remarquer, en effet, que M. Léonce Ribert, quoiqu'il écrive à l'endroit de l'opinion publique, qu'il ne peut en